



SN PROVENCE RESEAUX

**DEMANDE
D'AUTORISATION DE
RENOUVELLEMENT
PARTIEL AU TITRE DES
ICPE**



carrière de Triclavel

Commune de Viens, département de Vaucluse

Document 1

Résumé non technique

Document 1 - Carrière de Triclavel - Juillet 2010

Le site de Tricavel a été exploité par les Tuilerie de Marseille pour la production d'argile. Le paysage a été façonné par cette ancienne exploitation, et l'entaille de l'excavation fait affleurer les argiles rouges et les bancs de calcaires argileux gris-blancs alternés. La société Nouvelle Provence Réseaux est présente depuis de nombreuses années sur la commune de Viens au lieu-dit « Triclavel ». Le critère géologique le plus important est naturellement l'existence d'un gisement d'argiles. Ce matériau est recherché. Il a des qualités de tenue à la cuisson, de couleur et de pureté qui justifient que les professionnels de la poterie soient prêts à traverser la France pour venir acheter ici plutôt qu'ailleurs.

Les matériaux argileux extraits de la carrière sont et seront destinés aux industries consommatrices d'argile : faïenciers, fabricants de carrelages, potiers, céramistes etc. comme par exemple :

- l'Institut Français de la Céramique
- les potiers à Salernes (83), Gargas (84) et Moustiers-Sainte-Marie (04) ;
- l'entreprise sifracò à Entraigues (84) ;
- un champignonniste à Ménerbes (84).

On trouvera en annexe des courriers de clients recherchant cette argile bien spécifique (voir aussi annexe n°5 de la demande d'autorisation).

La demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation porte sur les espaces anciennement exploités et déjà découverts. Par rapport à l'autorisation précédente, le périmètre foncier concerné est réduit et deux parcelles situées au sud et à l'ouest ne seront pas exploitées.))

Les parcelles faisant l'objet du renouvellement de l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 1991 sont:

Section et n° de parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale concernée (en m ²)	Surface d'exploitation (en m ²)
D n° 73	Triclavel	17 720	14 041
D n° 76 pour partie	Triclavel	30 416	24 500
	Total	48 136	38 541

L'extraction des matériaux sera réalisée sur les parcelles déjà autorisées pour lesquelles un renouvellement est demandé (parcelles section D n°73 et 76 pour partie) soit une superficie cadastrale de 48.136 m² . Compte tenu de la réservation des bandes périphériques non exploitées (de 10 m minimum de largeur) mais aussi et surtout des modalités mises en place pour prendre en compte et préserver les dalles fossiles identifiées sur le site (voir notamment le chapitre 4 de l'étude d'impact) qui représentent un surface de 9.595 m² de l'emprise foncière, la superficie à exploiter réellement est de 38 541m².

Le présent dossier d'autorisation de renouvellement représente donc 64% de la superficie cadastrale totale de l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 1991. La parcelle cadastrée D77 (superficie cadastrale de 13.990 m²) et une partie de celle parcelle cadastrée D76 (superficie cadastrale de 13.244 m²) soit une superficie cadastrale de 26.634 m² représentant 36% de la superficie cadastrale totale de l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 1991 sont exclues de la présente demande. Une cessation partielle d'activité est déposée en Préfecture de façon conjointe à la présente dossier.

Le périmètre d'exploitation est cantonné à l'excavation antérieure qui est configurée comme un vallon au pied de la colline boisée de Geydan. La perception du site est peu étendue. En effet, la configuration du paysage limite les vues potentielles pertinentes sur la carrière future au seul axe de vue depuis le sud-ouest. La topographie - colline de Gueydan à l'est, butte non exploitée à l'ouest - forme des masques visuels efficaces qui limitent les vues potentielles depuis l'ouest et le nord-ouest aux secteurs d'une altitude supérieure à 450 m NGF. Ce qui correspond aux parties sommitales des anciens fronts et des premières plates-formes qui seront exploitées à l'est du site d'exploitation.

Le périmètre de l'extraction future se cale sur les limites de l'excavation ancienne. L'excavation nouvelle n'affectera donc pas les structures topographiques et végétales du paysage. Les reliefs environnants ne sont pas touchés. Les formes végétale majeures, boisements et bosquets environnants, ripisylve du Calavon restent en dehors de la zone d'exploitation. Les accès empruntent les pistes existantes. Il n'y a sur le site aucun traitement de matériaux ni d'aire de stockage. Les aires de manoeuvre et de chargement sont situées dans l'emprise de l'exploitation.

Compte tenu des caractéristiques du projet du renouvellement partiel de l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 1991, la poursuite des activités extractives n'entraînera :

- aucun nouveau décapage,
- aucun nouveau défrichement,
- aucune extension de l'emprise foncière,
- aucune installations fixes ou mobiles pour le traitement des matériaux bruts extraits ne sera mise en place sur le site

Les activités de la société Nouvelle Provence Réseaux sur la commune de Viens et prévues dans le cas du présent dossier continueront de s'effectuer selon les mêmes modes et moyens que ceux ayant fonctionnés pendant plusieurs années sur ce site au titre de l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 1991. Il n'y aura donc pas création et/ou ajout de nouveaux impacts par rapport à la situation actuelle. Il s'agit de la poursuite d'une activité existante sans impact supplémentaire pour la commune de Viens.

En particulier :

- la production moyenne annuelle pour le renouvellement partiel de l'autorisation préfectorale ne sera pas augmentée ,
- aucune nouvelle activité ne sera mise en place lors de ce renouvellement et il y aura le même nombre d'engins utilisés.

L'extraction est menée sur 15 ans en trois tranches de 5 ans. La poursuite de l'exploitation va surcreuser le carreau actuel sur une profondeur moyenne de 5 m. Le périmètre d'exploitation correspond aux parcelles situées dans le vallon. L'exploitation proprement dit n'est pas continue: les opérations d'extraction d'argile se feront par campagnes annuelles. Il est prévu 4 campagnes par an avec une douzaine jours de jours ouvrés par campagne représentant un nombre total de 50 jours ouvrés par an soit 20% des jours ouvrés annuel (240 jours ouvrés) et 14% de l'année civile (365 jours). Chaque campagne annuelle de prélèvements sera effectuée en dehors des périodes de reproduction de la faune et en dehors de la période touristique estivale (juillet-août). Pendant la période d'inactivité, il n'y aura aucun impact sur l'Environnement lié au présent projet.

Sur ce site, la société Nouvelle Provence Réseaux a déjà mis en œuvre des mesures permettant de concilier la nécessité d'extraire les matériaux argileux avec le bon respect de l'Environnement et le cadre de vie des riverains. Ces mesures sont donc adaptées au contexte local. Elles seront poursuivies dans le cadre de la régularisation administrative des installations.

Ces mesures appropriées permettent de réduire de façon significative:

- le bruit,
- l'impact paysager,
- l'envol de poussières
- les nuisances potentielles pouvant affecter le cadre de vie des riverains.

L'exploitation de l'ancienne carrière a mis à jour trois dalles fossiles qui portent des empreintes de pas de mammifères de l'Oligocène inférieur. Ce gisement paléontologique est d'un intérêt majeur. Sa préservation est demandée par les scientifiques, les services de l'Etat, le Parc du Lubéron. Le périmètre d'extraction évite les dalles fossiles qui sont mises en défens.

- la dalle située au sud est hors du parcellaire à exploiter.
- la dalle sud-est située au pied de l'ancien front ainsi que la dalle centrale sont mises en défens, hors du périmètre d'exploitation.
- il est maintenu autour de chacune un espace suffisant non exploité à leur préservation avec un minimum de 5 m entre la dalle et l'excavation.
- une zone de vigilance paléontologique est délimitée sur leur périphérie, sur 50 m de part et d'autre autour de la dalle CaV2 pour veiller au risque de nouvelles découvertes. Cette zone est soumise à un contrôle préalable à l'exploitation réalisé par le PNR du Lubéron, dans les 3 mois précédant la mise en exploitation.

Le réaménagement paysager a pour objectif de restituer une morphologie de vallon. L'excavation finale est modelée dans ce sens :

- les fronts résiduels sont traités en talus de pente 1/1 à 2/1,
- un fil d'eau central est creusé, fossé de recueil des eaux de ruissellement,
- le carreau final présente une pente générale nord-sud.

Pour limiter les risques d'érosion et recueillir les eaux de ruissellement ainsi que pour préserver dans chaque phase les secteurs exploités, une butte-risberme transversale est modelée par apport de matériaux stériles sur la limite de chaque phase. Cette butte est interrompue au centre pour laisser passer le fossé de drainage central.

De plus dans le cadre des travaux de remise en état, il y aura restitution d'un couvert végétal. Il ne s'agit pas de planter l'ensemble de surfaces exploitées mais :

- de maintenir certains secteurs avec les argiles rouge apparentes, car elles sont un signal identitaire dans le paysage du Lubéron et s'insèrent visuellement dans le paysage,
- de privilégier l'amarce d'une reconquête du site par une végétation spontanée,
- le planter densément les structures "ciefs" du nouveau paysage : crête nord, buttes transversales, fil d'eau du vallon,
- de planter ou semer par "taches" discontinues les talus et le carreau : plantes couvrantes et buissonnantes.

Enfin, l'exploitation et le phasage extraction-réaménagement prévoient que:

- le réaménagement sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction en se calant sur les phases d'extraction.
- la réutilisation des volumes de stériles permettra de modeler les risbermes et d'apporter des matériaux fins pour la plantation.

Lors de l'élaboration du dossier, la société nouvelle Provence Réseaux a développé une concertation approfondie avec différents interlocuteurs afin de recueillir rapidement leur avis et remarques :

- la direction du Parc Régional du Lubéron pour évoquer la compatibilité du projet avec les exigences et contraintes du Parc(et notamment présence des trois affleurements de traces de cheminements paléontologique)
- Monsieur le maire de VIENS pour évoquer la compatibilité du projet avec le respect du POS communal et les orientations du Conseil Municipal,
- la DREAL (ex-Direction de l'industrie et de l'Environnement) pour présenter le principe du projet et son déroulement administratif,
- La DREAL (Service biodiversité eaux et paysages) avec laquelle l'entreprise a eu une réunion de travail pour examiner entre autre les incidences de Natura 2000 et du récent Guide technique des bonnes pratiques des carrières.

Afin de poursuivre au mieux la réalisation de ce projet, la société Nouvelle Provence Réseaux propose que soit mise en place une Commission Locale de Concertation et de Suivi lors de l'activité du site proprement dit. Cette commission sera composée notamment par :

- des représentants de la société Nouvelle Provence Réseaux,
- des élus locaux (commune de Viens),
- des administrations (DREAL,DDTM, DIREN)
- le Parc Régional Naturel du Luberon.

Lors des réunions de cette commission, la société Nouvelle Provence Réseaux présentera notamment les résultats des contrôles de son activité sur l'Environnement (bruit, poussières, trafic routier, ...). L'objectif de cette commission sera d'assurer un échange d'informations continu et objectif entre ses membres. Ceci offre des garanties pour que la concertation se continue pendant toute la durée de l'affouillement proprement dit.

Avec une telle composition, il apparaît que l'ensemble des interlocuteurs plus particulièrement concernés par le projet de la société Nouvelle Provence Réseaux sera représenté. Toutefois, la société Nouvelle Provence Réseaux est tout à fait disposée à accueillir dans cette commission tout autre interlocuteur extérieur qui le désirerait (représentant des habitants locaux).

Cette commission réunira une fois par an ou à chaque demande motivée de l'un de ses membres afin d'analyser les impacts du site et de définir le cas échéant des mesures supplémentaires à prendre en cas de problème. Selon la nature des problèmes à traiter, d'autres organismes pourront être invités à certaines réunions de cette commission.

De plus lors de l'élaboration de ce projet, plusieurs études spécifiques ont été réalisées :

- Concernant les impacts du projet sur la faune et la flore et le site Natura 2000 « Le Calavon et L'encrême », des études spécifiques ont été réalisées par NATURALIA ENVIRONNEMENT.
- Concernant les impacts du projet sur le paysage et les travaux de remise en état, une étude spécifique a été réalisée par le Cabinet Architecture et Environnement Cordoléani.